



Délai référendaire: 8 octobre 2020

Loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires, des biens militaires spécifiques et des biens stratégiques (Loi sur le contrôle des biens, LCB)

Modification du 19 juin 2020

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 27 juin 2018¹,
arrête:*

I

La loi du 13 décembre 1996 sur le contrôle des biens² est modifiée comme suit:

Art. 6, al. 3

³ Le Conseil fédéral règle le refus du permis d'exportation ou de courtage des biens à double usage visés à l'art. 2, al. 2, qui peuvent être utilisés pour la surveillance d'Internet et des communications mobiles.

¹ FF 2018 4637

² RS 946.202

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 19 juin 2020

La présidente: Isabelle Moret

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 19 juin 2020

Le président: Hans Stöckli

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 30 juin 2020³

Délai référendaire: 8 octobre 2020

³ FF 2020 5525